

Conditions générales de vente OF/CFA MFR de Secondigny :

Inscription :

Pour vous inscrire, il suffit de nous renvoyer par courrier, le dossier d'inscription rempli et signé par un décisionnaire (parents ou vous-même).

Convocation / Convention :

Après réception et traitement de votre dossier, et si celui-ci est recevable, nous vous adresserons :

- l'ensemble des pièces utiles afin de débiter la formation dans de bonnes conditions
- la description des locaux concernant les conditions d'accueil et de restauration sur notre site.

Contenu des prestations :

Animation de la formation par les formateurs (trices), utilisation par les apprentis de nos équipements pédagogiques et fourniture des supports de cours à chaque apprenants.

Tarification :

Le prix de la formation correspond à ceux figurant sur nos supports commerciaux en vigueur ou sur le contrat financier annexé dans le présent document. Les frais de transports ne sont pas compris. Les prix indiqués s'entendent TVA incluse.

- 112 € par semaine de formation en pension complète, soit :.....X 112 =€ /l'année.
- 20 € de cotisation à l'association MFR pour l'année.

Facturation :

Sauf conditions particulières convenues préalablement à la commande et indiquées sur notre proposition, les modalités de facturation seront les suivantes :

La modalité de paiement définie par le Conseil d'administration est le prélèvement mensuel le 10 du mois en cours. Un échéancier tarifaire annuel sera donné à la famille le jour de la rentrée.

Toute échéance mensuelle impayée entraînera la perte des facilités de paiement proposées dans l'échéancier et l'exigibilité du solde annuel.

Tout mois commencé sera dû.

L'inscription est ferme et définitive dès réception par la MFR des présentes conditions générales de vente dûment remplies et signées par la personne responsable de l'apprenti (e).

Mode de règlement :

Par prélèvement au 10 de chaque mois.

L'acceptation de nos offres, implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sans dérogation écrite et expresse de notre part. Aucun escompte ne sera accordé dans le cas d'un règlement anticipé.

Abandon en cours de formation :

En cas d'abandon de la session par le client :

- Tout mois commencé est dû.
- Si l'apprenti(e) ne se présente pas à une session de formation, le prélèvement s'effectuera et le montant des frais devront être payé comme si le participant avait assisté à la totalité de la session.

Non réalisation de la prestation de formation :

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Droits d'auteur et reproduction :

La copie, la transmission, l'exploitation et la diffusion totale ou partielle à un tiers des supports pédagogiques ou des logiciels mis à disposition par la MFR de Secondigny sont interdites. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entraînant une demande de dommages et intérêts.

Conditions de réussite :

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, l'apprenti(e) continuera de bénéficier de son statut durant 3 mois (6 mois pour un(e) apprenti(e) en 3^{ème} année Terminale Bac Pro). Durant cette période, la formation se poursuivra à la MFR mais l'apprenti(e) ne pourra plus aller en entreprise.

Prescription de sécurité et protection contre les accidents :

Les apprentis (es) seront tenus de respecter les prescriptions de sécurité et du règlement intérieur. Ils en seront informés en début de session.

Tribunal compétant :

A défaut de résolution amiable, tout litige sera porté devant le tribunal de commerce de Niort.